

## **COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390**

### **PROCÈS-VERBAL DE**

### **Réunion du conseil municipal du 16 Octobre 2024**

L'AN **DEUX MILLE VINGT QUATRE** LE **SEIZE DU MOIS D'OCTOBRE** à **19 H 00**, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

**Étaient présents** : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, DARÉS Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

**Absents excusés** : Messieurs LAGROT Philippe, MERCIER Bruno et Madame NICOLAS Marine

**A été désigné secrétaire de séance** : Monsieur Sébastien DÉPAGE

**Date de convocation** : **09 Octobre 2024**

**Nombre total de conseillers** : **15**

**Nombre de membres présents** : **12**

**Majorité absolue** : **7**

**Procurations** : M. Bruno MERCIER a donné pouvoir à Mme Marie Edith PLANTIVERT et Mme Marine NICOLAS a donné pouvoir à Mme Amandine SOCHARD

#### **ORDRE DU JOUR :**

Validation du procès-verbal du 12/09/2024

#### **Délibérations à prendre :**

- 1) Choix du maître d'œuvre pour les travaux de reconstruction des ponts suite à l'avis de la commission d'appel d'offres
- 2) Forfait mobilités durables

#### **Informations diverses**

- Appel à projet pour stérilisation des chats errants pris en charge par la CCLTD
- Cabinet dentaire
- Conseil Municipal des enfants
- Travaux voirie
- Préparation repas des aînés
- Arbres de naissance

#### **Questions diverses**

#### **Validation du procès-verbal de réunion du 12 Septembre 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 12 Septembre 2024.

## **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES PONTS**

Suite à l'appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstructions des ponts, deux dossiers ont été déposés :

- SCIMOA de Saint-Saturnin (Charente)
- SARL SUD-OUEST ETUDES de Bordeaux (Gironde)

Après étude des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 16 Octobre 2024 propose de retenir SCIMOA, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères d'attribution définis dans la consultation (70 % de la valeur technique de l'offre et 30 % du prix des prestations)

**Le conseil municipal, après avis de la commission d'appel d'offres retient le bureau SCIMOA, dont le coût de l'offre est de 64 560.00 € TTC.**

## **PROJET DÉLIBÉRATION PORTANT INSTAURATION ET MODALITÉS D'OCTROI DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

Monsieur le Maire, indique que les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le décret du 9 décembre 2020.

Afin de promouvoir l'utilisation des mobilités durables, il est proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » selon les modalités suivantes :

- Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent
- Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).
- L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.
- L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2024-558 du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du .....

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- d'instituer un forfait mobilités durables pour ses agents remplissant les conditions fixées par la réglementation. Le montant du forfait sera modulé en fonction du nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :
- 100 € lorsqu'elle est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsqu'elle est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsqu'elle est d'au moins 100 jours.
- 
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de Janvier.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

*Attendre avis du Comité Social Territorial*

Arrivée de Benjamin DARÉS à 19 h 41

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX 2024**

La redevance de modernisation des réseaux pour l'année 2023 ayant été mandaté sur l'exercice 2024, les crédits sont insuffisants pour régler la redevance pour l'année 2024.

Afin de faire face à cette dépense, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- Compte 6228 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers ..... – 4 618.00
- Compte 706129 Reversement redevance pour modernisation des Réseaux de collecte, chapitre .....+ 4 618.00

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus.**

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les créances d'assainissement collectif anciennes impayées. Il expose que malgré les relances entreprises par la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrer les créances suite aux poursuites sans effet ou autre.

**En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 1 307.14 € (Mille trois cent sept euros quatorze centimes), inscrites au compte 6541 du budget de l'assainissement :

NOM - PRENOM	ANNEE	REFERENCE PIECE	MONTANT	MOTIF	
JAYAT BAPTISTE Muriel David	2015	R-1-135 EA2	84.97	PV Carence	
		R-3-132 EA4	39.48		
JAYAT BAPTISTE Muriel David	2015	R-3-132 EA2	299.63		
	2016	R-2-138 EA2	371.07		
		R-2-138 EA4	49.92		
	2017	R-1-137 EA1	79.49		
	2018	R-1-135 EA2	335.58		
2018	R-1-135 EA4	47.00			
<b>TOTAL</b>			<b>1 307 14</b>		

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Appel à projet des « chats errants » :**

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a ouvert un appel à projets visant à soutenir les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale volontaires dans la gestion des chats errants.

Les demandes de financement visent principalement les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants et les éventuels frais connexes. Le taux de financement est fixé à 100 % pour les dépenses éligibles, sous réserves d'un plafond de 100 000 €. Le montant minimal pouvant être demandé est de 10 000 €.

Suite à l'engagement que nous avons manifesté au titre de l'appel à projets sur les chats errants, il convient de passer une convention de constitution de groupement de communes. Cette convention permet seulement de candidater à l'appel à projets.

Comme chaque groupement de communes, un coordonnateur est désigné, il est proposé que ce soit la commune de Châtignac.

- **Conseil Municipal des enfants** : l'élection du tiers des conseillers renouvelables a eu lieu le 14 Octobre 2024. Rémi Plazer est élu Maire du conseil municipal des enfants.

Les projets à venir : le jardin partagé et la boîte à livre pour les enfants

1 journée nettoyage nature est prévue avec la société de chasse.

- **Travaux voirie** : l'entreprise EIFFAGE a commencé les travaux depuis une semaine.

Il est signalé que la route des gravières est en très mauvaise état suite aux travaux du château d'eau.

*Arrivée de Bruno MERCIER à 20 h 00*

- **Repas des aînés** : est prévu le dimanche 8 décembre. Pour l'animation un chanteur avec accordéon a été retenu.
- **Arbres de naissances** : La plantation des arbres de naissances aura lieu le samedi 23 novembre à 15 h 00 à la Guinguette. Voir avec le Syndicat de Rivière pour les essences d'arbre à retenir.

### **Questions diverses**

- Aire de jeux : il est demandé une 2<sup>ème</sup> balançoire ou un siège balançoire pour les bébés.
- Transport scolaire : Il est demandé à madame Karine FOURRÉ-GALLURET, déléguée au syndicat intercommunal scolaire du ribéracois de bien vouloir se renseigner sur le refus qu'a rencontré une administrée. Cette dernière a payé sa carte de transport scolaire pour se rendre à des cours en candidat libre au lycée de Ribérac. Il était convenu qu'elle pourrait prendre le bus scolaire s'il y avait de la place. Aujourd'hui, cette administrée reçoit un courrier indiquant qu'elle ne pourrait plus prendre le bus faute de place. Il semblerait que le bus ne soit pourtant pas complet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance  
Sébastien DÉSAGES

Le Maire  
Patrick GALLÈS